

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 17 mars 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude - JOLY Eliane - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali – ORSI Jean-Pierre – FAURE-GEORS Yvanna - DAVID Pascale – MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François – LOMBARD Isabelle - DUPUY Thierry – PIVETTA Daniel - ROUVEURE Didier – VIEILLY Nathalie – CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane - TRICOLI Laurent - ANDRE Simone

Absents ont donné pouvoir : Michel MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET

Brigitte RAVIOL a donné pouvoir à Magali CRISTINI

Christian FILLION a donné pouvoir à Bernard SAPPEY

Laurence RIONDET a donné pouvoir à Daniel PIVETTA

Damiano FERA a donné pouvoir à Jean-Pierre ORSI

Absente : Danièle ROLLAND

Maria MONTAPERTO a été désignée secrétaire de séance.

Pas de remarques concernant le PV du Conseil Municipal du 3 février 2009.

Concernant le PV du Conseil Municipal du 17 février 2009, Mme Vieilly veut que les 2 raisons de l'opposition à la Taxe sur l'électricité données par M. Rouveure soient notées. Elle souhaite que soit inscrit l'article sur lequel la commune se base pour dire que la Métro peut se substituer à la commune pour la TLE.

M. Bellet rappelle à Mme Vieilly qu'il a aussi dit que l'avantage de cette taxe était qu'elle pouvait être indolore en consommant moins et que c'était bon pour la planète.

Mme Vieilly estime que le vote a porté sur la proposition du débat.

M. Bellet, répond que le vote a porté sur les recettes de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2009.

Mme Vieilly estime que la rédaction n'est pas claire, il faut déplacer la mention du vote.

Mme Vieilly rappelle que dans le dernier Conseil Municipal, M. Bellet a cité le PV du CM du 15 avril 2008 dans lequel l'opposition aurait dit que les investissements n'étaient pas assez importants. Elle dit ne pas avoir retrouvé cette remarque dans ce PV.

M. Bellet dit qu'il l'a lu la dernière fois.

Affaires Scolaires :

1. Règlement intérieur des restaurants scolaires des groupes scolaires "Charles Mallerin" et "Les Poussous" (Cf. document joint)

Rapporteur : Mme Amorese

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires des groupes scolaires "Charles Mallerin" et "Les Poussous".

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M. Tricoli fait remarquer que l'on ne peut pas encore payer en ligne le transport scolaire

2. Règlement intérieur des accueils périscolaires (Cf. document joint)

Rapporteur : Mme Amorese

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

3. Règlement intérieur du transport scolaire (Cf. document joint)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du transport scolaire.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Finances :

4. Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA (Cf. convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA)

Rapporteur : M. BELLET

Vu les dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6 ;

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA(FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au premier trimestre 2010 qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 240 085€ ;
- Décider d'inscrire au budget, 2 744 460€ de dépenses réelles d'équipement (Budget Principal et Budget Annexe de l'eau), soit une augmentation de 22,52% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- D'autoriser Le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Corbet trouve que le principe est louable

Administration générale

5. Convention de participation financière entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat et la Commune de VARCES Allières et Risset pour l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux et 4 garages par la SDH

Rapporteur : M. BELLET

Ce point avait été évoqué le 3 février 2009 et avait fait l'objet d'une délibération. Il convient à présent d'approuver une convention à conclure entre la SDH et la Commune, qui précise les points qui suivent.

En concertation avec la Commune de Varcès Allières et Risset la SDH a conclu un accord pour l'acquisition de 4 logements sociaux et 4 garages, financés pour 3 d'entre eux en PLUS, et 1 en PLAI, au sein de l'ensemble immobilier dénommé VARCES Instituteurs, sis, chemin de Bardonnanche à Varcès Allières et Risset.

Dans le cadre de l'intervention des Communes en faveur de la création de logements sociaux, la SDH s'est rapprochée de la Commune de Varcès Allières et Risset. pour étudier le principe et les modalités d'une subvention d'équilibre comprenant le versement d'une subvention directe par la Commune et le reversement de la subvention accordée aux Communes par le Conseil Général de l'Isère.

Cette opération a été inscrite en programmation (complémentaire) pour l'année 2009 et fera l'objet d'une décision de financement de l'Etat ou de son délégataire avant la fin de l'année 2009.

Pour la mise en œuvre de cette opération de 4 logements sociaux représentant un montant d'investissement total prévisionnel de 500 937.18 € TTC (TVA 5.5%, honoraires compris), et conformément au plan de financement joint en annexe, la Commune de VARCES Allières et Risset s'engage à accorder à la SDH une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 €, soit 5 000 € par logement.

Par ailleurs, la Commune s'engage à reverser la part communale de la subvention du Conseil Général, estimée à environ 6 912,50 €, calculée suivant un montant forfaitaire au m² utile.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

6. Eco-quartier de la Giraudière - Ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : M. PARISIO

Afin de répondre aux besoins de logement en termes de location ou bien d'accès sur le territoire communal, mais aussi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, la Commune de Varces a décidé d'engager les études préalables au projet d'urbanisation du site de la Giraudière.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'habitat destinées à favoriser l'accès au logement.

Dans le cadre de ses compétences, la Commune conduit le projet de manière partenariale avec la METRO dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à la pierre (PLH 2010 – 2015). Une convention devrait prochainement intervenir pour préciser les termes de ce partenariat.

Située à moins de 500 m du centre bourg et à proximité immédiate de la cité scolaire, le site de la Giraudière s'étend sur près de 15 ha. Il constitue une opportunité pour une opération majeure de logements en matière de qualité environnementale et, plus largement, de développement durable. L'ambition pourrait être de faire de ce nouveau quartier de Varces un « éco-quartier ».

Il convient donc d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par la Commune pour cette opération d'aménagement sont les suivants :

- La réalisation de 40 logements à l'hectare conformément aux objectifs du PLH,
- Une conception et une gestion intégrant les critères environnementaux ;
- L'économie globale de l'opération d'aménagement ;
- Un développement social urbain équilibré favorisant la valorisation des habitants, la mixité sociale et des lieux de vie collective ;
- Une bonne intégration du nouveau quartier au reste de la commune ;
- Un maillage des itinéraires modes doux, notamment piéton, du nouveau quartier avec les autres quartiers et le centre-bourg ;

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la mairie organisera des réunions publiques :
 - une pour le lancement de la concertation ;
 - une pour la présentation des études d'aménagement ;
 - une pour la clôture de la concertation.
- Un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

- Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un article dans le magazine municipal.

Il est proposé que la concertation débute à partir de fin mars et reste ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché en mairie.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

1° - D'approuver les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de la Giraudière et les modalités de la concertation

2° - D'autoriser Monsieur Le Maire à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

Mme Vieilly déclare que sa liste a été la seule à défendre le projet de la ZAC de la Giraudière pendant la campagne. Son groupe est donc content que ce projet aboutisse. Il espère que le résultat sera à la hauteur des espérances.

7. Eco-quartier de la Giraudière -projet d'urbanisation : demandes de subvention

Rapporteur : M. PARISIO

Afin de répondre aux besoins de logement en termes de location ou bien d'accès sur le territoire communal, mais aussi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, la Commune de Varces Allières et Risset a décidé d'engager les études préalables au projet d'urbanisation du site de la Giraudière. Cette urbanisation se réalisera notamment par une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Dans le cadre des études préalables à la réalisation de cette ZAC, la commune a, après mise en concurrence par des marchés à procédures adaptées, sélectionné les prestataires afin de mener à bien les deux missions suivantes .

1) Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle.

Titulaire : groupement d'entreprises -Des Territoires Urbanisme, Atelier Anne Gardoni, Atelier sur les Quais, Ginger Séchaud et Bossuyt

Montant du marché :

- tranche ferme :	116 242,26 €H.T
- tranche conditionnelle n° 1 :	62 945,24 € H.T
- tranche conditionnelle n° 2 :	8 400,00 € H.T
TOTAL :	187 587,50 € H.T

2) Marché « Etudes environnementales et Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) » :

Titulaire : groupement d'entreprises -Ecosphère, IRAP Conseil, Urba-Site, sous-traitant : Urban-Eco

Montant du marché :

- tranche ferme :	30 945,00 €H.T
- tranche conditionnelle n° 1 :	28 535,00 € HT
TOTAL :	59 480,00 €H.T

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire toute demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide financière dans le cadre de ces études.

En ce qui concerne plus particulièrement le second marché, les prestations d'AEU (dont le montant prévisionnel s'élève à 30 900 € H.T), peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement des études préalables au projet d'urbanisation du site de la Giraudière et des marchés de « Maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle » et « Etudes environnementales et AEU », tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à faire toute demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la commune dans le cadre de ces études (Etat, Grenoble Alpes Métropole, ADEME...)
- d'autoriser plus particulièrement M. le Maire à solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour les prestations d'« Approche Environnementale de l'Urbanisme »

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

8. Etude faisabilité bois énergie :demandes de subventions.

Rapporteur : Mme JOLY

Notre commune, en collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie, a décidé de faire réaliser une « étude de faisabilité bois énergie ». Cette dernière consiste en une étude de faisabilité comparative entre une solution « chaufferie au bois » et une solution « géothermie », avec possibilité d'appoint photovoltaïque, pour assurer le chauffage des bâtiments publics situés autour de l'Espace Charles de Gaulle : gymnase L. Terray, vestiaires du football, Centre Socio-Culturel, Oriel, La Poste et le Groupe scolaire C.Mallerin.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour sélectionner le bureau d'études qui effectuera cette prestation.

Parmi les 11 offres reçues, le comité de pilotage de ce projet a sélectionné celle du bureau d'études INDIGGO de Chambéry, pour un montant de 6 500 € H.T, avec une option « étude hydrogéologique » (8 500 € H.T), option que la commune pourra commander si, à l'issue de l'étude, l'option « géothermie » s'avère envisageable.

Cette étude peut être subventionnée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la Région Rhône-Alpes et le Département de l'Isère. Le montant total de ces subventions peut atteindre 80 % du coût de l'étude.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de cette étude auprès de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M. Corbet demande s'il y a possibilité de conclure un avenant à cette étude pour inclure la Maison Beylier, si elle est réhabilitée, dans le périmètre de cette étude.

M. Gauthier dit qu'il y a peut être un problème de distance.

M. Bellet réplique en disant que cette possibilité peut être envisagée.

9 - Aide forfaitaire annuelle du Conseil Général au Relais Assistantes Maternelles de la commune.

Rapporteur : Mlle CRISTINI

Il est exposé au conseil que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est une structure communale qui fonctionne sur le budget du CCAS avec des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Grenoble, de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et de l'armée. Il participe à un meilleur accueil des enfants de 0 à 6 ans auprès des assistantes maternelles agréées de la commune. Les RAM peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général de l'Isère. Cette aide s'élève à 3 049 € annuels pour un RAM fonctionnant à temps plein. Le RAM de la commune fonctionnant à 80 %, notre commune peut prétendre à l'aide annuelle suivante : $3049 \text{ €} \times 80 \% = 2\,439,20 \text{ €}$

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'attribution de cette aide forfaitaire annuelle de 2 439,20 € pour l'année 2008.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

10. Les avancements de grade

Rapporteur : M. BELLET

Comme chaque année, il convient de valider les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2009, le tableau ci-joint récapitulant ces taux :

<i>Grades promouvables</i>	<i>Proposition de taux de promotion</i>	<i>Taux de promotion validé par le CTP</i>
Ingénieur → Ingénieur principal	0%	0%
Adjoint technique territorial de 1 ^{er} classe → Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0%	0%
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe → Adjoint administratif territorial 1 ^{er} classe	100%	100 % 3 agents concernés
Adjoint administratif territorial 1 ^{er} classe → Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%	50% 1 agent concerné

Les taux de promotion pour les avancements de grade ont été validés à l'unanimité par le CTP
Suite à cette validation des taux de promotion, il convient de supprimer et de créer les postes correspondant à ces avancements de grade

Nombre de postes	Suppression	Création
3	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial 1 ^{er} classe
1	Adjoint administratif territorial 1 ^{er} classe	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe

Les suppressions et créations de postes relatives aux avancements de grade ont été validées à l'unanimité par le CTP

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions mentionnées ci-dessus.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

11. Prime de compensation pour les agents effectuant le service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève

Rapporteur : M. BELLET

Suite à l'obligation de mettre en place le service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève de plus de 25% des enseignants, la commune de Varces a souhaité organiser ces accueils et à ce titre mobilise du personnel du jour au lendemain.

Pour ce service, la commune perçoit une indemnisation de l'état proportionnelle au nombre d'enseignement gréviste et d'enfants accueillis, ce qui nous permet d'attribuer une prime de compensation à hauteur de 55€ net la journée pour tout agent participant à ce service.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition mentionnée ci-dessus.

Débat :

Mme Vieilly demande combien d'agents sont mobilisables en cas de grève et quelles sont leurs compétences pour s'occuper des enfants, connaissent-ils les bâtiments, les règles de sécurité.

M. Bellet explique que la loi n'impose pas de qualifications.

M. Bonnard ajoute qu'il n'est pas sûr qu'il y ait assez de bonnes volontés ou de personnes compétentes pour assurer ce service.

M. Bellet explique qu'il s'agit essentiellement du personnel du périscolaire, et des ATSEM, et que jusqu'à preuve du contraire, ils sont très compétents.

Mme Vieilly demande s'il y a un bilan de la dernière grève, le nombre d'enfants accueillis et le nombre de personnes mobilisées.

M. Bellet dit qu'il faut demander au Recteur.

Mme Vieilly ajoute que l'Etat verse 110 € par agent par jour de grève. La commune verse 55 € par agent présent. La commune ne se fait-elle pas de l'argent avec la dotation de l'Etat ?

M. Bellet répond que les agents qui assurent le service minimum sont payés normalement et, en plus, touchent les 55 € en prime, auxquels il faut ajouter les charges. Il précise également que lors des grèves, il y a beaucoup de frais engagés par la commune pour organiser la garde des enfants, le transport et la restauration.

Mme Amorese rappelle que ce sont les mêmes professionnels du périscolaire qui gardent les enfants les jours de grève.

M. Corbet estime que les progrès sociaux nécessitent le passage par des périodes difficiles. Il trouve anormal que l'on donne une prime pour acheter le silence des agents de la commune et éviter que ces agents ne fassent grève.

M. Bellet répond qu'il applique la loi relative au service minimum en cas de grève de l'Education Nationale. Il n'impose à aucun agent de faire grève ou pas. Le droit de grève est un

vrai droit. Il préfère redistribuer aux agents communaux une partie de l'argent transféré à la commune par l'Etat. Jusqu'à ce jour, il n'y avait pas de prime et il y avait un grand nombre de volontaires.

M. Tricoli ajoute que lors de la dernière grève, peu d'enfants ont été mis à l'école. Cela risque de mal se passer si tous les enfants sont mis à l'école.

M. Bellet précise que le service minimum aide un certain nombre de personnes. La commune ne fait qu'appliquer la loi. Lors de la dernière grève, 40 ou 50 enfants étaient présents.

Vote pour l'attribution de la prime de compensation de 55 € par agent mentionnée ci-dessus : proposition adoptée par :

- Pour : 20 voix
- Contre : 6 voix (M. ROUVEURE, Mme GRENIER, Mme VIEILLY, Mme ANDRE, M. TRICOLI, M. CORBET)
- Abstentions : 0

12. Tarifications pour le remplacement des compteurs gelés ou détériorés – année 2009

Rapporteur : M. GAUTHIER

Il est soumis au Conseil Municipal une modification des tarifs de remplacement de compteurs gelés ou détériorés pour 2009. Ces tarifs sont les suivants :

	<u>TARIFS € HT</u>
Compteur - diamètre de 15 mm	40,18
Compteur - diamètre de 20 mm	47,70
Compteur - diamètre de 25 mm	124,22
Compteur - diamètre de 30 mm	128,64
Compteur - diamètre de 40 mm	212,44
Compteur - diamètre de 100 mm	1222,66
Compteur - diamètre de 150 mm	2420,47

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs modifiés.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M. Gauthier précise que ces tarifs ne s'appliquent que lorsqu'il y a détérioration par négligence de l'abonné. (manque de protection contre le gel, en général)

13. Tarifs branchement au réseau eau potable et autres interventions 2009

Rapporteur : M. GAUTHIER

Il est soumis au Conseil Municipal une modification des tarifs de branchement au réseau d'eau potable pour 2009 ; certains seront applicables pour d'autres interventions. Ces tarifs sont les suivants :

	TARIFS € HT
--	-------------

Regard compteur 70 X 90 «PE double peau » élément + couvercle + terrassement	308
Regard de chaussée	347
Petites fournitures - Clé PAVA - Robinet prise en charge - Bride autobutée fonte - Tabernacle - Colliers - Joints	445
Tuyaux PEHD€/ ml	1,89
Fourreau €/ml	1,93
Grillage avertisseur€/ml	0,66
Tranchée €/ml	33
Remblaiement « carrière » €/m3	19
Evacuation terre excédentaire€/m3	21
Réfection tranchée en enrobés à chaud €/m2	20
Matériel utilisé : électroportatif et véhicules	53
Location minipelle€/journée	155
Utilisation tractopelle €/journée	80
Main d'œuvre€/heure/personne	25

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs modifiés.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M. Tricoli demande si, précédemment, la commune vendait à perte.

M. Gauthier répond qu'avant, les montants étaient forfaitaires et la plupart du temps, la commune perdait de l'argent. S'il n'est pas satisfait du devis fourni par la commune, le pétitionnaire peut choisir de faire effectuer ces travaux par une entreprise privée, mais cela se fera sous surveillance des services techniques de la commune.

14 . Dénominations de voies

Rapporteur : M. GAUTHIER

1) Dénomination de la voirie communale passant devant la chapelle dans le hameau de Fontagneux.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voirie : rue de la Chapelle

2) Dénomination de l'impasse du projet immobilier de la société PLURIMMO desservi par la route du Pavillon.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voirie : impasse des Condamines

3) Dénomination de l'impasse du projet immobilier de la société KHOR immobilier desservi par la rue de la Pissarde

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voirie : impasse de la Riboudy

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

15. Remboursement de frais

Rapporteur : M. BELLET

Dans le cadre de l'aménagement du site de la Giraudière, M. le Maire et M. VEYRET-ABRAN vont devoir se rendre le 7 avril prochain au ministère de la Défense à Paris afin de négocier un appui de l'Etat à ce projet.

M. le Maire a acheté les billets de train nécessaire à ce déplacement sur ses propres deniers, pour un montant de 108,20 € TTC x 2 = **216,40 € TTC**

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme par la commune à M. le Maire.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M. BELLET précise que les billets sont en 2^{ème} classe.

16. Délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal au Maire : fixation du montant des frais de reprographie des dossiers de consultation des marchés publics de la commune

Rapporteur : M. BELLET

L'article 41 du code des marchés publics pose que, par principe, les documents nécessaires sont remis gratuitement aux candidats à un marché public ou à un accord-cadre. Il prévoit cependant la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de demander le paiement des frais de reprographie.

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit, quant à lui, que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : ... 2° - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement (etc.) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal... ».

Ainsi la décision d'imposer le paiement de tels droits et la fixation de leur montant appartiennent par principe à l'organe délibérant de la commune mais la détermination de ce montant peut être déléguée au maire.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe que la commune demandera désormais aux entreprises candidates aux marchés publics qu'elle lancera le paiement des frais de reprographie des dossiers de consultation
- de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat, de fixer le montant de ces frais de reprographie

Débat :

M. Tricoli demande pourquoi cette délibération est prise. M. BELLET demande à M. VEYRET-ABRAN d'expliquer.

Ce dernier précise que cette délibération est nécessaire pour permettre à la commune de se faire payer les frais de reprographie des dossiers de consultation des marchés qu'elle lance par les entreprises qui les retirent. Le cas ne se présente qu'en cas de marché important, comportant des plans, comme le marché qui va être lancé pour le réaménagement de la halte garderie. Pour les autres marchés ne comportant que des pièces écrites, les documents sont envoyés désormais par internet.

Mme Vieilly revient sur le PV du conseil municipal du 15 avril 2008 en reprenant le texte : « Jean-Luc Corbet dit que les investissements n'étaient pas exceptionnels ».

Mme Vieilly estime que cela avait trait à l'aspect qualitatif et non pas quantitatif.

M. Bellet se souvient que cette remarque avait trait à un aspect quantitatif.

M. Rouveure dit que la Métro a doublé son budget pour les pistes cyclables, dans le cadre du plan de relance.

M. Bellet précise que le montant total de ce budget est de 1,5 millions d'euros et qu'il pense que le projet de liaison Varcès/Claix par RD 1075 ne sera pas prioritaire.

M. Corbet demande si le pont sur l'autoroute près du groupe scolaire les Poussous, ce ne serait pas une zone où des travaux seraient nécessaires.

M. Bellet a demandé à ce que le prolongement de la piste cyclable vers Vif soit étudié. Mais il pense que c'est trop tard pour 2009.

M. Tricoli se souvient qu'il y a 4 ou 5 ans, le projet de piste cyclable Varcès/Claix était quasiment prêt. C'est dommage qu'il n'est pas vu le jour.

M. Bellet indique que ce projet est désormais prévu dans 4 ou 5 ans.

Mlle Cristini souligne que la « rallonge » au budget « Métro » pour les pistes cyclables, ne permettra de réaliser qu'environ 3 ou 4 opérations supplémentaires.

M. Bellet fait remarquer que la Métro a aussi choisi de faire une relance par l'investissement.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

Information : composition de la commission extra-municipale « projets »

BELLET Jean-Jacques, KNOPP Véronique, ARDOIN Michel, BLANCO Sandrine, BOUSSIN Sophie, BRANCHE Alain, CELKA Dominique , DUMAS Jean , GODAT Carole, LAFARGE Gérard, LAFONT Luc, LECLERC Myriam, LEFEVRE Jean-Louis, MULHEM Philippe, PANIS ANNE, PINARDAUD Serge , POLETTO René, SAUVEBOIS Gilbert, SEGART René.

Mme Vieilly estime que, contrairement à ce qu'avait dit M. Bellet, il y a un déséquilibre entre la représentation des 3 listes. Sa liste est sous-représentée, une seule personne a été choisie dans sa liste. M. Marcignac a été écarté. Elle demande son intégration pour rétablir l'équilibre.

M. Bellet réplique en disant que M. Marcignac a commencé son courrier de candidature en parlant des ralentisseurs devant son domicile. Il a donc estimé que cette personne n'avait pas compris le but de la commission.

Mme Vieilly réitère sa demande.

M. Bellet dit qu'il verra au sujet de l'éventuelle intégration de M. Marcignac

M. Bellet suspend la séance et donne la parole au public.

Séance levée à 21h45